

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 11 décembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires immobilières
3. Fonctionnement et tarifs du funérarium
4. Redevance d'occupation du domaine public
5. Affaires de personnel
6. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard BRUMM, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Isabelle MASSON, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Helga SCHMIDT, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, M. Florent WAHL, M. Heinz-Peter KNOBEL, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE

Procurations :

M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI
M. Didier SCHUSTER à Mme Suzanne HOCHSTRASSER
Mme Anny RAUCH à Mme Marie-Claire GIESLER

Etait absente : Mme Nicole LENJOINT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 – le quorum étant atteint.

M. Florent WAHL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Acquisition d'une balayeuse de voirie

20181218DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de remplacer la balayeuse de voirie des services techniques acquise en 2009.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) – Direction Territoriale de Strasbourg (67960) ENTZHEIM, établissement public industriel et commercial, habilité à consulter en lieu et place d'une entité adjudicatrice soumise aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les marchés publics,

Le Conseil Municipal,

Vu la consultation lancée auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) en vue de l'acquisition d'une balayeuse de voirie,

Après délibération, autorise le Maire à signer la proposition de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Direction Territoriale de Strasbourg (67960) ENTZHEIM pour un montant de 97 915.25 € H.T.

La dépense sera imputée à l'article 2182/419 du budget de la Commune

Texte adopté à l'unanimité

1b. Réhabilitation d'un salon de thé dans l'immeuble 33 Grand rue à Sarre-Union

20181218DCM1B

Nomenclature ACTES :1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la conclusion de l'avenant 1 suivant :

Opération	N° de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Titulaire du marché
Réhabilitation d'un salon de thé Lot n° 0 : Désamiantage	Avenant n° 1	Travaux de désamiantage complémentaires au niveau de la dalle du rez-de-chaussée. Matériaux contaminés retrouvés dans l'épaisseur de la dalle et non détectés lors des opérations de repérage d'amiante avant travaux.	5 250.00 € H.T.	Ets EURASIA BANCEL AMIANTE (62160) Bully Les Mines

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché nommé et pour le montant indiqué.

La dépense sera imputée à l'article 21318 du budget annexe SARRE-UNION COMMERCES.

Texte adopté à l'unanimité

2. Affaires immobilières

2a. Cession de l'immeuble 20 Grand'Rue

20181218DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

La Commune est propriétaire de l'immeuble N° 20 Grand'rue. Il s'agit d'un immeuble de rapport, élevé de trois étages et combles sur rez-de-chaussée commercial.

Cet immeuble a été acquis par la Ville le 26 février 2018 pour donner suite à une proposition d'OPUS.

Il est proposé la mise en vente de l'ensemble du bien immobilier.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de la cession selon les modalités présentées, ainsi que le cahier des charges. Il autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

2b. Avenant au bail commercial avec Mme Colette RIGHETTI

20181218DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis l'immeuble sis à SARRE-UNION, 36 Grand'Rue en date du 14 août 2018.

Cet immeuble comprend un local commercial au rez-de-chaussée, loué par l'intermédiaire d'un bail souscrit entre Mme Liliane BERTRAM et Mme Colette RIGHETTI en date du 29 février 1988. Le loyer actuel s'élève à 507,14 € HT soit 608,57 € TTC par mois.

Toutefois, compte tenu du marché immobilier local, de l'état vétuste de l'immeuble et notamment des travaux à réaliser sur le bien loué, d'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu et arrêté :

De diminuer le loyer à compter du 1^{er} janvier 2019 et le porter désormais à un montant mensuel de 390,00 € H.T. (TVA en sus), soit 438 € TTC, ce pendant la durée des travaux et sur une période maximum de 12 mois

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail initial restent maintenues.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- de donner son accord à la diminution du loyer à compter du 1^{er} janvier 2019 et le porter désormais à un montant mensuel de 390,00 € H.T. (TVA en sus), ce pendant la durée des travaux et sur une période maximum de 12 mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail sous la forme d'un acte sous seing privé.

3. Fonctionnement et tarifs du funérarium

3a. Accord-cadre de service pour des prestations relatives au funérarium de Sarre-Union

20181218DCM3A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de l'abandon de la procédure de DSP, la gestion et l'exploitation du funérarium seront réalisées par la Commune, tout en externalisant certaines missions à une entreprise de Pompes Funèbres désignée mandataire. L'équipement devrait ouvrir le 1^{er} janvier 2019.

Prestations du mandataire :

Ouverture aux entreprises de Pompes funèbres à toute heure et vérification de la bonne tenue du registre
Nettoyage intérieur

Gestion de la Commune :

Ouverture/fermeture du funérarium de la partie « public »
Elaboration d'un tarif
Facturation des prestations aux entreprises de Pompes funèbres
Entretien des espaces extérieurs
Fourniture du mobilier
Prise en charge des frais (fluides, déchets, taxes locales, etc)
Rémunération de l'entreprise mandataire pour ses prestations

Le Conseil Municipal,

Vu la consultation adressée à trois entreprises de Pompes funèbres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après délibération, autorise le Maire à signer l'accord-cadre suivant :

ACCORD-CADRE	TITULAIRE
Accord-cadre de service pour des prestations relatives au funérarium de Sarre-Union	Ets SCHUSTER de SARRE-UNION

- Durée :

12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée

3b. Tarifs du funérarium

20181218DCM3B

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du funérarium comme suit :

Prestation	Montant en € TTC
Forfait accueil < 24 heures	160 €
Forfait 3 jours	320 €
Par jour supplémentaire	85 €

4. Redevance d'occupation du domaine public

20181218DCM4

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du dom. public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2005-1676 du 27/12/2005 définissant les montants des redevances dues par Orange,

Après délibération, décide d'accepter les redevances maximales d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour l'année 2018 : (Patrimoine arrêté au 31/12/2017)

- 52,38 € le km pour les artères aériennes
- 39,28 € le km pour les artères en sous-sol
- 26,19 € le m² pour l'emprise au sol

Montant de la redevance pour l'année 2018 : 3 030,- €

La recette sera inscrite à l'article 70323 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

5. Affaires de personnel

5a. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

20181218DCM5A

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 07 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Texte adopté à l'unanimité

5b. Protection sociale des agents

20181218DCM5B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la déclaration d'intention de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 22 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- 2) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

- 3) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation annuel par agent sera de 40,- euros

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- conjoint : 20,- euros par an
- enfant à charge : 20,- euros par enfant à charge par an
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille)

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Texte adopté à l'unanimité

6. Divers : Information

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a procédé à la résiliation du sous-traité de gestion confié à l'Aéro-club de la Région de Sarre-Union, pour des raisons de manquements graves à la sécurité.

La séance est levée à 20h20.

A Sarre-Union, le 18 décembre 2018

Le Maire,

Marc SENE

